Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20261027-20261010-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10

Le 27 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Mickaël LE GOUÉ, suivant convocation transmise le jeudi 29 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric
Excusé ayant donné procuration : ROBIN RAYNARD Stéphanie à BLOYET Anita, ROUSSEAU Hervé à LE GOUÉ Mickaël

Secrétaire de séance : DINOT Pascal

Délibération n° 2026-10-10

Budget assainissement – Modalités et durées d'amortissement M49

M. le Maire rappelle que la délibération du 1er février 2005 avait fixé les durées d'amortissement applicables aux immobilisations et aux subventions d'investissement du budget assainissement collectif, en remplacement d'une délibération du 13 mars 2003.

Immobilisations / subventions	Durée
Station d'épuration	30 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Subventions relatives à la station	30 ans
Subventions relatives aux réseaux	50 ans

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20261027-20261010-DE

Le conseil est invité à préciser les modalités applicables au budget assainissement et, si nécessaire, à actualiser les durées ci-dessus. Les dispositions retenues devront être cohérentes avec les règles comptables effectivement applicables à ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRÊTE les règles d'amortissement applicables au Budget Annexe Assainissement :
- Mode d'amortissement : Méthode linéaire.
- Date de début d'amortissement : 1er janvier de l'exercice suivant la mise en service du bien (N+1).
- Seuil d'amortissement sur un an (biens de faible valeur) : Les biens dont le coût d'acquisition unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC font l'objet d'un amortissement intégral sur un seul exercice (100 % l'année N+1).
- PRÉCISE que les plans d'amortissement actuellement en cours d'exécution au budget annexe se poursuivent jusqu'à leur terme conformément à leurs tableaux d'origine.
- CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente décision et de la transmettre au Service de Gestion Comptable (SGC).

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 27 octobre 2026

La présidence de séance,
Mickaël LE GOUÉ

Le secrétariat de séance,
Pascal DINOT